



Remplacement ponctuel de collègue

Par Claudine38

Bonjour,

Je dois remplacer ma collègue de façon ponctuelle (pendant ses congés payés). Nous ne travaillons pas dans la même entreprise (2 siret distincts) mais nous avons le même patron.

Nos sociétés sont dans une même géographique.

Je n'ai pas de clauses de mobilité ni de mention de remplacement.

Il m'a été demandé de faire ses remplacements de façon très ferme.

J'ai déjà effectué plusieurs remplacements (5 en 1 an)

Aucun avenant ni demande écrite n'ont été faite.

Est-ce légal ?

Cela engendre une surcharge de travail qui s'en ressent et les relations de travail se dégradent. Mon patron me propose une rupture conventionnelle.

Puis je négocier quelque-chose si cette pratique est illégale ?

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Je ne vois pas le risque qu'il court en vous faisant travailler à deux endroits même si suivant les formes des entreprises ,le prêt de main d'œuvre doit être cadré comptablement (mais ce volet ne vous concerne pas).

Le seul risque est que vous refusiez si votre contrat ne le prévoit pas et suivant votre fonction .

La rupture conventionnelle est en soit une négociation .

Mais par expérience,et suivant votre ancienneté, si vous en passez par la menace et le chantage, il pourrait se braquer .

Ne pas signer de RC .

Et trouver un fait fautif .

Par de là, mieux signer cette RC, attendre son homologation, et trouver une entreprise qui vous conviendrait plutôt que faire des démarches pour une rupture aux torts de l'employeur à l'issue incertaine et même si cela vous étiez favorable, peut être pas plus intéressante pour vous .